

Appel à projets 2019 - Cahier des charges

Développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires

Ouverture du dépôt des candidatures : 8 avril 2019

Date limite de dépôt des dossiers : 8 juillet 2019 à 17H

1. CONTEXTE

La santé environnementale représente l'ensemble des impacts liés à la qualité de l'environnement sur la santé humaine : la qualité des milieux physiques, l'organisation de la société, des environnements et modes de vie ont des conséquences sur la santé de chacun. Les citoyens et leurs territoires sont les premiers acteurs concernés.

Mais ils le sont à des titres différents, selon leur localisation géographique, le niveau d'exposition aux pollutions, les aménités, les conditions socio-économiques, générant ainsi des inégalités de santé qui ne pourront être réduites que par une action concertée sur plusieurs déterminants.

Le 3^e Plan régional santé environnement 2017-2021, s'appuyant sur la priorité donnée par le PNSE3, s'inscrit dans la dynamique de transition énergétique et écologique pour promouvoir dans les territoires, des stratégies et des actions ayant des impacts favorables à la santé.

Les collectivités territoriales, par les politiques publiques dont elles ont la charge, agissent sur les environnements de vie des citoyens. Pour cela, elles utilisent des dispositifs, plans, programmes qui répondent à des objectifs divers : aménagement durable, habitat économe en énergie, amélioration de la qualité de l'air, réduction des GES, cohésion sociale, développement culturel,... tous objectifs qui constituent des déterminants de santé mais pas forcément considérés comme tel.

Dans le cadre de l'action 49 du PRSE3, la Région et l'ARS et la DREAL lancent un appel à candidature visant à enrichir les projets portés par les collectivités territoriales en y intégrant les enjeux de santé prioritaires. Les projets contribueront à la mise en œuvre de l'agenda 2030 (prise en compte des objectifs du développement durable).

2. LE CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés devront répondre aux orientations du PRSE3 qui visent à développer des environnements favorables à la santé, contribuant ainsi à réduire les inégalités de santé environnementale dans les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Les projets soutenus s'inscriront au minimum dans l'une des priorités suivantes :

- **Agir sur un ou plusieurs déterminants de la santé** : une alimentation saine, notamment pour les plus fragiles, la qualité de l'habitat avec la prise en compte de la qualité de l'air intérieur, du confort thermique et acoustique,...etc., la réduction des pollutions de l'air, la qualité de l'eau, une mobilité active,...
- **Prendre en compte les populations vulnérables** qui sont celles qui subissent davantage les inégalités de santé : en réduisant la précarité énergétique, favorisant le lien social, le confort et la fonctionnalité des logements, une alimentation saine et accessible, luttant contre l'isolement,...
- **Accompagner les changements dans les comportements individuels et collectifs** nécessaires à la réussite du projet : appropriation citoyenne, mobilisation des associations, institutions diverses, entreprises, services, commerces existants,...

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des collectivités territoriales de Bourgogne-Franche-Comté (communes, départements, intercommunalités),
- Des Parcs Naturels Régionaux,
- Des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et Pays.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par la structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. La structure porteuse du projet est maître d'ouvrage et sera destinataire de la subvention.

3.2 Critères d'éligibilité et dépenses éligibles

Pour être éligibles, les collectivités territoriales ou structures candidates doivent :

- Etre engagées dans un processus de transition écologique par un ou plusieurs dispositifs de planification, plans, programmes (*PCAET, PDU, Agenda 21, SCOT, PLUI, ZDZG, TEPOS, TEPCV, contrat local de santé...*) qu'il s'agit d'enrichir d'un volet santé environnement opérationnel,

Ou

- Disposer d'un projet, d'une action dont le volet santé environnement reste à construire (*introduire la qualité de l'air intérieur, le confort thermique et acoustique dans une opération d'amélioration de l'habitat ou un projet d'équipement, renforcer la mobilité active pour les plus vulnérables, renforcer la prise en compte de la santé des habitants dans un projet alimentaire...*).

Dépenses éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Étude, diagnostic,
- Soutien à l'animation participative.

3.3 Les critères d'exclusion et dépenses non éligibles :

Sont exclus :

- Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante,
- Les projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure.

Ne sont pas éligibles les dépenses concernant :

- Le financement de biens durables,
- Le financement d'un poste.

3.4 Critères de sélection

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- Clarté du dossier et présentation synthétique du projet (5 points),
- Pertinence, portage du projet et réponses apportées aux priorités du PRSE 3 BFC : adéquation avec les enjeux de l'appel à candidatures, opérationnalité et plus-value effective en matière de santé environnementale (10 points),
- Partenariats : nature et niveau d'implication de partenaires potentiels (5 points),
- Faisabilité : calendrier, garantie d'une implication de la collectivité (délibération), moyens humains ou financiers dont dispose la commune pour ce projet (10 points),
- Impact du projet pour le territoire (5 points),
- Modalités de gouvernance (5 points).

Les projets les mieux notés seront sélectionnés dans la limite des crédits alloués.

Suite à la sélection, des pièces complémentaires pourront être demandées en vue de la programmation.

4. CONTACTS

Pour le conseil régional: Adeline BERNIER

adeline.bernier@bourgognefranche-comte.fr – 03 80 44 40 61

Pour l'ARS: Bruno MAESTRI

bruno.MAESTRI@ars.sante.fr – 03 80 41 99 38

Pour la DREAL: Céline BRAILLON

celine.brailon@developpement-durable.gouv.fr - 03 45 83 20 05